

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

**DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE
GESTION DE LOCAUX
REGLEMENT INTERIEUR ET INDEMNITES FORFAITAIRES
ACTUALISATION**

Annexe 2

Liste des salles concernées

Toutes les maisons de quartier gérées par la Direction de la Vie Associative (y compris celles qui sont sous la responsabilité d'associations) sont concernées, qu'elles accueillent familles et/ou associations :

Cavelier de La Salle

Brisout de Barneville

Saint-Sever

Louis Poterat

Saint-Clément

Jardin des Plantes

Grammont

Ile Lacroix

Saint-Nicaise

Saint-Hilaire

Quai du Havre

Ostermeyer

Binet

La Baraque

Salle Ferry

La Rotonde

Centre Salomon

Salle polyvalente MJC Mont Gargan

Salle Europa MJC Rouen Cité Jeunes

La Petite Chartreuse.

A terme, les maisons Mustel et Texcier ainsi que la salle des fêtes Salomon et la salle Gaonac'h de la MJC Grieu pourraient être concernées.